



GRANDLYON  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **1 décembre 2008**

Décision n° **B-2008-0486**

commune (s) : Lyon 2°

objet : Eco-rénovation du quartier Perrache Sainte-Blandine - Marché de réalisation et de suivi d'une étude pré-opérationnelle - Autorisation de signer un marché "in house" selon l'article 3.1 du code des marchés publics avec la SPLA Lyon Confluence

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission habitat

**Rapporteur** : Monsieur Brachet

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 24 novembre 2008

Compte-rendu affiché le : 2 décembre 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : Mmes Elmalan, Guillemot (pouvoir à M. Crédoz), MM. Charrier, Kimelfeld (pouvoir à M. Darne J.), Arrue, Barge (pouvoir à M. Assi), Sécheresse (pouvoir à M. Brachet), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Lebuhotel), MM. Bernard R (pouvoir à Mme Gelas), Bouju (pouvoir à M. Reppelin), Mme Peytavin, M. Julien-Laferrière.

Absents non excusés : M. Daclin.

**Bureau du 1 décembre 2008****Décision n° B-2008-0486**

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Eco-rénovation du quartier Perrache Sainte-Blandine - Marché de réalisation et de suivi d'une étude pré-opérationnelle - Autorisation de signer un marché "in house" selon l'article 3.1 du code des marchés publics avec la SPLA Lyon Confluence**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission habitat

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 20 novembre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

La Communauté urbaine a décidé de conduire une démarche expérimentale d'éco-rénovation sur le quartier ancien de Perrache Sainte-Blandine à Lyon 2°, en complément de l'opération d'aménagement urbain de grande envergure de la Confluence. Afin de poser la problématique du développement durable en espace urbain existant (amélioration de la performance énergétique des bâtiments existants, potentiel d'énergies renouvelables mobilisables en tissu urbain, montages financiers juridiques et dispositifs opérationnels innovants, voire à inventer, etc.), il convient de confronter la connaissance actuelle et les premières réflexions théoriques à la pratique, au travers de l'accompagnement de quelques opérations expérimentales d'éco-réhabilitation de bâtiments et d'en tirer les conclusions méthodologiques et stratégiques pour envisager une mise en œuvre à plus grande échelle (quartier, voire agglomération lyonnaise).

Compte tenu de la cohérence globale que la société publique locale d'aménagement (SPLA) Lyon Confluence est à même d'assurer à l'échelle du quartier, en particulier dans sa capacité à conduire une dynamique de revalorisation urbaine générale, tant au sud dans les secteurs de réaménagement que dans la partie nord composée du quartier Perrache Sainte-Blandine, quartier ancien et habité (concertation avec les habitants, réappropriation et optimisation des effets d'entraînement liés à la revalorisation urbaine du secteur, mise en cohérence de l'ensemble des actions confiées par la Communauté urbaine à la SPLA Lyon Confluence), les prestations pourraient lui être confiées, conformément à l'article 3.1 du code des marchés publics.

Ce marché est un marché conclu entre un pouvoir adjudicateur (la Communauté urbaine) et un cocontractant (la SPLA Lyon Confluence) sur lequel la Communauté urbaine exerce un contrôle comparable à celui qu'il exerce sur ses propres services. En effet, la SPLA Lyon Confluence réalise l'essentiel de ses activités pour la Communauté urbaine. Elle applique pour répondre à ses besoins propres les règles de passation des marchés publics prévues par l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics.

En conséquence le présent contrat peut être passé directement avec la SPLA Lyon Confluence sans publicité, ni mise en concurrence. Il lui appartiendra d'assurer la mise en concurrence des prestataires qu'elle retiendra pour l'exécution de la mission ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer avec la SPLA Lyon Confluence le marché pour la réalisation et le suivi des études pré-opérationnelles pour l'éco-rénovation du quartier Perrache Sainte-Blandine à Lyon 2° et tous les actes contractuels y afférents, pour un montant de 384 000 € TTC, conformément à l'article 3.1 du code des marchés publics.

**2° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2008 - compte 617 600 - fonction 824 - opération 1172.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 2 décembre 2008.**